

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°4 : Approbation du compte administratif 2023.

Considérant les chiffres du compte administratif propre à l'exercice 2023,

Le syndicat réuni le 24 juin 2024, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu la circulaire du 11 juillet 2007 du Ministre de l'intérieur,

Vu les statuts de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages,

Vu le budget de l'Association approuvé par délibération du 25 janvier 2024,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le rapport d'activité prévu à l'article 23 de l'Ordonnance sus-visée,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère

Article 1 : Le compte administratif 2023 établi ainsi qu'il suit est approuvé.

<i>Section</i>	<i>Résultats reportés de l'exercice 2022</i>	<i>Résultats de l'exercice 2023</i>	<i>Résultats de clôture 2023</i>
Fonctionnement	+ 301 838.35 €	- 92 389.83 €	+ 209 448.52 €
Investissement	+ 119.00 €	- 14 366.22 €	- 14 247.22 €
TOTAL	+ 301 957.35 €	- 106 756.05 €	+ 195 201.30 €

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST

Le Vice-Président
Benoît SAUR